

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 28 mars 2025

CA 2025 - 12 : Modification de l'organigramme – au 1^{er} avril 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni le vendredi 28 mars 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Mme Annie CAMUEL

M. Olivier HOUDY

M. Pierre SANIER

M. François BELHOMME

M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Stéphane LEMOINE représenté par Mme Annie CAMUEL

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet

M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY.

Référent sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Référente mixité et lutte contre les discriminations, Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; M. Thomas BENOIT ; les référents sureté et sécurité : lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-35 du CASDIS du 17 décembre 2024 approuvant l'organigramme du SDIS 28 ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du SDIS 28 ;

Vu l'avis du CST du 18 mars 2025.

Pour l'autorité compétente par délégation

ÉVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME :

Après délibération portant sur l'organigramme du SDIS, le tableau des emplois budgétaires comptabilise **391 postes**. Les modifications proposées ne modifient pas le nombre de postes.

Afin de répondre à des besoins fonctionnels et dans un souci d'harmonisation et d'équilibre les corrections ci-dessous doivent être apportées :

- Évolution de l'organisation du groupement développement des compétences

Le poste de coordonnateur logistique passe de 0.40 à 1 ETP

MISSION - BUREAU	POSTE	FILIERE POSTE	CODE CATEGORIE / GRADE	GRADE MINI OU CIBLE	CADRE D'EMPLOI DU POSTE	POSSIBILITE CADRE D'EMPLOI SUPERIEUR	NIVEAU MAXI DE GARDE	NOMBRE DE POSSIBILITES DANS LE SERVICE	RESPONSABILITE GROUPE IFSE	NBI (décret 2006-77)	391 ETP EMPLOI PERMANENT
	COORDINATEUR ADMINISTRATIF LOGISTIQUE	ADM	C	3	Adjoint Administratif	NON	1		CVC2		1,00

- Évolution de l'organisation du groupement des moyens numériques

Le 3^{ème} poste de technicien transmission du service transmission de l'alerte et de l'alarme passe de la filière sapeur-pompier à la filière technique.

SERVICE	MISSION - BUREAU	POSTE	FILIERE POSTE	CODE CATEGORIE / GRADE	GRADE MINI OU CIBLE	CADRE D'EMPLOI DU POSTE	POSSIBILITE CADRE D'EMPLOI SUPERIEUR	NIVEAU MAXI DE GARDE	NOMBRE DE POSSIBILITES DANS LE SERVICE	RESPONSABILITE GROUPE IFSE	NBI (décret 2006-77)	391 ETP EMPLOI PERMANENT
		CHEF SERVICE TRANSMISSION DE L'ALERTE ET DE L'ALARME	TEC	A	A	Ingénieur	NON	2		A2		1,00
		TECHNICIEN TRANSMISSIONS	TEC	B	B	Technicien	NON	1		B2		1,00
		TECHNICIEN TRANSMISSIONS	TEC	B	B	Technicien	NON	1		B2		1,00
		TECHNICIEN TRANSMISSIONS	TEC	B	B	Technicien	NON	1		B2		1,00

- Évolution de dénomination au groupement gestion des risques

Pour l'autorité compétente par délégation

Le service ÉTUDES est renommé service PRÉVENTION.

SERVICE	MISSION - BUREAU	POSTE	FILIERE POSTE	CODE CATEGORIE / GRADE	GRADE MINI OU CIBLE	CADRE D'EMPLOI DU POSTE	POSSIBILITE CADRE D'EMPLOI SUPERIEUR	NIVEAU MAXI DE GARDE	NOMBRE DE POSSIBILITES DANS LE SERVICE	RESPONSABILITE GROUPE IFS	NBI (décret 2006-77)	391 ETP EMPLOI PERMANENT
CHEF SERVICE PREVENTION			SPP	B	B	3	Lieutenant	A	3	1	Chef de service	1,00
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU SERVICE PREVENTION	ADM	C	C	3	Adjoint Administratif	B	2	1/2	C2	1,00
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU SERVICE PREVENTION	ADM	C	C	3	Adjoint Administratif	B	2	1/2	C2	1,00
		PREVENTIONNISTE	SPP	B	B	3	Lieutenant	NON	1		Officier expert	1,00
		PREVENTIONNISTE	SPP	B	B	3	Lieutenant	NON	1		Officier expert	1,00
		PREVENTIONNISTE	SPP	B	B	3	Lieutenant	NON	1		Officier expert	1,00
		PREVENTIONNISTE	SPP	B	B	3	Lieutenant	NON	1		Officier expert	1,00
		PREVENTIONNISTE	SPP	B	B	3	Lieutenant	NON	1		Officier expert	1,00

- Évolution de l'organisation du GRHVEC

Le service gestion des personnels permanents compte 4 postes de gestionnaire carrière-payé.

Afin de prendre en compte :

- la complexité des missions
- la technicité et l'expertise requise pour tenir le poste
- les difficultés de recrutement
- les modalités d'organisation et de répartition des emplois de services comparables

Et en se fondant sur une mise en adéquation avec le référentiel métier du CNFPT, il est proposé :

- de revoir le nombre de possibilités de nomination au grade supérieur de 1/3 à 2/4.
- de permettre la nomination au 3^{ème} grade du cadre d'emploi de rédacteur pour 2 postes sur 4.

SERVICE	MISSION - BUREAU	POSTE	FILIERE POSTE	CODE CATEGORIE / GRADE	GRADE MINI OU CIBLE	CADRE D'EMPLOI DU POSTE	POSSIBILITE CADRE D'EMPLOI SUPERIEUR	NIVEAU MAXI DE GARDE	NOMBRE DE POSSIBILITES DANS LE SERVICE	RESPONSABILITE GROUPE IFS	NBI (décret 2006-77)	391 ETP EMPLOI PERMANENT
CHEF DE SERVICE PERSONNELS PERMANENTS			ADM	A	A	3	Attaché	NON	2			1,00
		GESTIONNAIRE CARRIERES ET PAIES	ADM	C	C	3	Adjoint Administratif	B	2	2/4	C1/B1	1,00
		GESTIONNAIRE CARRIERES ET PAIES	ADM	C	C	3	Adjoint Administratif	B	2	2/4	C1/B1	1,00
		GESTIONNAIRE CARRIERES ET PAIES	ADM	C	C	3	Adjoint Administratif	NON	3	2/4	C1/B1	1,00
		GESTIONNAIRE CARRIERES ET PAIES	ADM	C	C	3	Adjoint Administratif	NON	3	2/4	C1/B1	1,00

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les modifications de l'organigramme du SDIS 28 effectives au 1^{er} avril 2025.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /